

**Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)
de la Fédération Française de Taekwondo & Disciplines Associées**

Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2026
(en visioconférence)

Membres présents :

- M. Mario GRUMIC, membre
- Mme. Alicia RICHARD MALOUMIAN, membre

Membre excusé :

- M. Alex DRU, membre

La séance est ouverte à 9h30.

**EXAMEN DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION AU POSTE VACANT DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA
LIGUE CENTRE VAL-DE-LOIRE**

Le champ de compétence de la CSOE en ce qui concerne les Assemblées générales électives des Ligues Régionales de la Fédération française de Taekwondo et disciplines associées (ci-après, la « **FFTDA** ») est rappelé.

La CSOE procède ensuite à l'étude de la recevabilité des dossiers de candidatures déposés à ce jour auprès de la FFTDA.

1) LIGUE RÉGIONALE CENTRE VAL-DE-LOIRE

LA CSOE prend acte que l'Assemblée générale de la Ligue Régionale Centre Val-de-Loire aura lieu le 18 octobre 2026.

Le Comité directeur de la ligue Centre Val de Loire a été élu en 2024 sur une liste de 7 membres, ce qui constituait une liste complète au sens des statuts, ceux-ci prévoyant un minimum de 7 candidats et un maximum de 10 membres. Le départ d'un des membres a créé un poste vacant au sein du Comité directeur.

Les statuts prévoient expressément que les postes devenus vacants en cours de mandat peuvent être pourvus lors de l'Assemblée générale suivante.

La CSOE examine la demande le dossier de candidature de M. MAAROUF Abdel, pour lequel une dérogation a été demandée car l'intéressé n'est pas titulaire du grade de 1er dan délivrée par la Commission des grades de la FFTDA, conformément à l'article 6 des statuts fédéraux.

La CSOE relève que conformément à l'article précité des statuts de la FFTDA, Monsieur MAAROUF Abdel dispose bien de quatre timbres de licence dont celui de la saison sportive en cours et qu'une demande expresse de dérogation a été réalisée. Aussi, cette demande de dérogation est accordée.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la candidature :

- MAAROUF Abdel – n° de licence 0527183

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : déclare recevable la candidature de Monsieur MAAROUF Abdel au poste vacant du comité directeur de la ligue Centre Val de Loire.

Article 2 : décide que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue des assemblées générales électorales des Ligues. La FFTDA aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

Article 3 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 4 : rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

La séance est levée à 9h45.

Pour la CSOE,

Alicia RICHARD MALOUMIAN



Mario GRUMIC

